



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NUKU-HIVA**

**Séance du 11 août 2025**

**DÉLIBÉRATION N° 2025.045**

**OBJET : Constitution d'un Comité de pilotage pour le suivi des opérations d'investissement de la commune**

L'an **deux mille vingt-cinq**, le **11 août**, le conseil municipal de la Commune de Nuku-Hiva, régulièrement convoqué le **29 juillet 2025** conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la Mairie de Taiohae, sous la présidence de Monsieur le Maire, Benoît KAUTAI.

**DATE CONVOCATION :**

29 juillet 2025

**DATE D'AFFICHAGE :**

29 juillet 2025

**DATE DE LA SÉANCE :**

11 août 2025

**HEURE DE LA SÉANCE :**

13 heures 30

<b>En exercice :</b>	23
<b>Présents :</b>	15
<b>Procurations :</b>	3
<b>Votants :</b>	18

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

M. Max PETERANO

<b>PRÉSENTS</b>	
M. Benoît KAUTAI	
Mme Jeanne Marie KAUTAI	
M. Casimir TAMARII	
M. Max PETERANO	
Mme Victorine CIANTAR	
M. Gordon FALCHETTO	
Mme Françoise Tuiouoho AH-SCHA	
Mme Nateriria PIRIOTUA	
Mme Laïza DEANE	
M. Alexandre TAATA	
Mme Taemani TEIKITEKAHIOHO	
M. Jean-Pascal TEIKIHAA	
Mme Juliana VAIAANUI	
M. Wenceslas FALCHETTO	
Mme Tetapuheitini Dolly TAUPOTINI	
<b>POUVOIR(S)</b>	
Mme Mathilde TAUPOTINI donne pouvoir à Mme Victorine CIANTAR	
M. Aldo TAATA donne pouvoir à M. Benoît KAUTAI	
M. Nicolas HAITI donne pouvoir à M. Max PETERANO	
<b>ABSENT(S) EXCUSÉ(S)</b>	
M. James TEKOHUOTETUA	
M. Jean-Claude TATA	
Mme Griselda TEIKIKAINÉ	
M. Pierre CANCIAN	
Mme Taniouoho OTTO	

Formant la majorité des membres en exercice,

**VU :**

- ↳ La loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- ↳ La loi n°2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- ↳ Le code général des collectivités territoriales applicable aux communes de Polynésie française, tel qu'institué par l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007, modifiée par la loi n°2007-1720 du 20 décembre 2007 et par la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007, et notamment de ses dispositions codifiées aux articles L.1611- 1 et suivants.
- ↳ Le décret n°72-407 du 17 mai 1972 portant sur la création des communes dans le Territoire de la Polynésie français ;

**Exposé des motifs :**

Le Maire explique que le rôle du Comité de pilotage auprès du conseil municipal est purement consultatif. Il donne des idées, apporte son expertise, afin d'aider la commune à faire les meilleurs choix dans les projets d'investissement de la commune.

Sa mission est de participer à l'élaboration des projets et, à plus long terme, au suivi des opérations par l'implication active de chacun de ses membres.

- ↳ Choix du maître d'œuvre.
- ↳ Élaboration du cahier des charges : rencontres/échanges avec l'architecte qui sera choisi pour la maîtrise d'œuvre.
- ↳ Propositions avant validation du projet définitif.
- ↳ Participation au suivi des projets.
- ↳ Mise en place des modalités de fonctionnement des projets.

Le maire rappelle également que la Commune est le maître d'ouvrage de l'opération. C'est elle qui délibère à partir des propositions du comité. C'est le maire qui a la responsabilité des dossiers financiers (emprunt et subventions) dans la limite de l'enveloppe prévue au budget.

Le maire énonce la liste des membres du Comité de pilotage :

**Commune :**

- ↳ Le maire : Benoit KAUTAI.
- ↳ L'adjoint : Max PETERANO
- ↳ Elu communal : Laiza DEANE
- ↳ Elu communal : Gordon FALCHETTO
- ↳ Elu communal : Victorine CIANTAR
- ↳ Le secrétaire général
- ↳ La responsable des affaires administratives et financières
- ↳ Le responsable des services techniques généraux
- ↳ Le responsable étude et conception
- ↳ Le responsable du service de l'eau, électricité et bâtiment

**Associations :**

- ↳ Association 1 :
- ↳ Association 2 :
- ↳ Association 3 :
- ↳ Association 4 :
- ↳ Association 5 :

**Habitants de la commune :**

- ↳ Taiohae 1 :
- ↳ Taiohae 2 :
- ↳ Taipivai :
- ↳ Hatiheu :
- ↳ Aakapa :

**OUÏ l'exposé du Maire****LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ****RÉSULTAT DU VOTE :****POUR  
18****CONTRE  
0****ABSTENTION  
0**

**ARTICLE 1 :** Approuve la constitution d'un Comité de pilotage qui suivra, de son début jusqu'à sa fin, toutes les opérations d'investissement de la commune.

**ARTICLE 2 :** Approuve la nomination des personnes qui siègent dans ce Comité de pilotage et donne pouvoir au maire de nommer par arrêté les personnes qui représenteront les associations et les habitants.

**ARTICLE 3 :** Donne au maire le pouvoir de réunir cette commission par convocation de ses membres de droit ou d'un représentant de la structure, choisi par cette dernière, chaque fois que le besoin s'en fera sentir, à défaut au moins une fois par mois.

**ARTICLE 4 :** Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État en Polynésie française.

La juridiction administrative compétente peut être saisie via l'application de Télérecours citoyens accessible à partir du site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5 :** Le Maire ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, affichée et communiquée par tout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après transmission au  
Représentant de l'État via le portail @CTES :

**Le :** .....

et publication sur le site internet de la  
CODIM :

**Du :** .....

**Le Maire,**  
Benoit KAUTAI

  


LE MAIRE  
DU MARAE  
MARAE - POLYNÉSIE FRANÇAISE